



Assemblée générale

Distr. générale
2 octobre 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-deuxième session

9-27 septembre 2019

Point 9 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme le 27 septembre 2019

42/29. De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment ceux consistant à promouvoir et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, et réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale,

Rappelant également toutes ses résolutions antérieures sur le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/237 du 23 décembre 2013,

Rappelant en outre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 73/262 du 22 décembre 2018, et la nécessité impérieuse de les appliquer pleinement et effectivement,

Soulignant que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est un instrument international important pour la lutte contre tous les fléaux liés au racisme, et, à cet égard, notant avec préoccupation que l'engagement pris à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée de parvenir à la ratification universelle de cet instrument essentiel en 2005 n'a malheureusement pas été honoré, et insistant aussi sur la nécessité impérieuse d'élaborer des normes internationales complémentaires comme il est recommandé au paragraphe 199 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban,

Préoccupé de constater que de nombreuses années se sont écoulées depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et déplorant que les objectifs fixés dans ces textes n'aient pas été atteints,

Préoccupé également, dans ce contexte, par l'augmentation du nombre des incidents motivés par la haine raciale, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, dont



certaines se sont traduits par des violences en lien avec le profilage racial, du fait de la résurgence des formes extrêmes de nationalisme et de populisme,

Soulignant qu'il importe de lever les obstacles juridiques et d'éliminer les pratiques discriminatoires qui empêchent des individus et des groupes d'individus, en particulier des personnes d'ascendance africaine, de participer pleinement à la vie publique et à la vie politique du pays dans lequel ils vivent, et notamment de pouvoir exercer tous les droits attachés à la citoyenneté,

Prenant note avec satisfaction de la célébration annuelle à Genève de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et, à l'occasion de cette célébration en 2017, de l'appui manifesté en faveur de la création à l'Office des Nations Unies à Genève d'un mémorial en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves,

1. *Insiste* sur l'importance de la volonté et de l'engagement politiques pour éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée ;

2. *Souligne* la nécessité impérative d'appliquer pleinement et effectivement la Déclaration et le Programme d'action de Durban, qui constituent le document final directif de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, pour combattre tous les fléaux liés au racisme, y compris ses formes contemporaines et ses formes renaissantes, dont certains se traduisent malheureusement par des violences, ainsi que le programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

3. *Est alarmé* par la réapparition de manifestations violentes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, précipitée par des idéologies scientifiquement fausses, moralement condamnables, socialement injustes et dangereuses, telle la suprématie blanche, ainsi que par des idéologies nationalistes et populistes extrémistes, et souligne à cet égard que les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits et que chacun a le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne ;

4. *Engage* les États à faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale afin de reconnaître au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale la compétence de recevoir et d'examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction dans le cadre de sa procédure de plainte ;

5. *Rappelle* les travaux du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, lequel a entamé, à sa dixième session, l'examen d'un projet de protocole additionnel à la Convention¹ ;

6. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'organiser, avant la onzième session du Comité spécial un séminaire d'experts de deux jours, réunissant deux experts juridiques de chaque région spécialisés dans les domaines pertinents du droit, un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui seront chargés d'examiner les éléments du projet de protocole additionnel à la Convention que le Comité spécial aura élaboré à sa dixième session, en application de la résolution 73/262 de l'Assemblée générale et de sa propre résolution 34/36, d'élaborer un rapport sur les débats et les recommandations qui seront faites et de le présenter au Comité spécial à sa onzième session ;

¹ Voir A/HRC/42/58.

7. *Demande* au Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de convoquer sa septième session pour une durée de cinq jours ouvrables en 2020 et de soumettre un rapport à l'Assemblée générale à la soixante-quinzième session de celle-ci et, à cet égard, invite le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à participer à un dialogue avec l'Assemblée à sa soixante-quinzième session, sur le point de l'ordre du jour intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » ;

8. *Déplore* que les réseaux sociaux continuent d'être utilisés pour inciter à la haine et à la violence à l'égard des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, et demande aux États d'interdire par la loi toute apologie de la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, y compris lorsqu'elle est propagée par les technologies de l'information et de la communication ;

9. *Réaffirme* les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et réaffirme également que toute propagande en faveur de la guerre et tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence devraient être interdits par la loi ;

10. *Demande* à tous les États qui ne l'ont pas encore fait, conformément au paragraphe 75 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, d'envisager de retirer leurs réserves à l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et aux articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;

11. *Accueille avec satisfaction* la convocation de réunions régionales organisées par le Haut-Commissariat en vue de l'application effective du programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, engage les États Membres et les autres parties prenantes à adopter des recommandations orientées vers l'action pendant ces réunions, et demande aux États, aux organisations régionales et aux autres parties prenantes de faciliter la participation de la société civile de leurs pays et régions respectifs à ces réunions ;

12. *Accueille également* avec satisfaction les discussions constructives sur les modalités du forum pour les personnes d'ascendance africaine qui se sont tenues à Genève et engage l'Assemblée générale à arrêter ces modalités à sa soixante-quatorzième session ;

13. *Prie* le Haut-Commissariat d'entamer les préparatifs de l'examen à mi-parcours de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine qui aura lieu en 2020 ;

14. *Prie* la Haute-Commissaire, coordonnatrice de la Décennie, de lui soumettre à sa quarante-cinquième session un rapport à mi-parcours sur les activités qu'elle aura menées pour donner suite au programme d'activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine ;

15. *Prie* le Haut-Commissariat d'organiser en 2020, dans la limite des ressources disponibles et en coopération avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, un examen à mi-parcours de la Décennie ;

16. *Prie* le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban d'entamer les préparatifs de la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui sera organisée en 2021, dans la limite des ressources disponibles, et de lui présenter à sa quarante-cinquième session, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, un rapport complet sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action ;

17. *Salue* l'intention de l'Union africaine de convoquer un groupe consultatif qui sera chargé du projet de création à l'Office des Nations Unies à Genève d'un mémorial en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, et invite les États Membres et toutes les autres parties intéressées à apporter leur soutien à cette initiative ;

18. *Prends note* de l'action menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et invite la Haute-Commissaire à continuer d'accorder un rang de priorité élevé, dans le cadre de cette action, à la question de la prévention du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de la lutte contre ces phénomènes ;

19. *Décide* de rester saisi de cette question importante.

*41^e séance
27 septembre 2019*

[Adoptée sans vote.]
